


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de SAINT MANDE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Arbre remarquable à préserver
au titre des EBC, L.113-1 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Espace boisé classé
au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ▨ Espace paysager protégé
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Jardins et cœurs d'îlot protégés
au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Terrains retranchés du Bois de Vincennes
- ▨ Ensemble patrimonial à préserver
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▨ Bâtiments et éléments protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

SERVITUDES PATRIMONIALES

- ▭ Site Patrimonial Remarquable
- ▭ Périmètre de protection des monuments historiques
- ▭ Monument historique
- ▭ Site inscrit